

Le Conseil d'Etat vendu aux gauchos dit non à la dissolution des Soulèvements de la terre

écrit par Christine Tasin | 15 août 2023



BERTRAND GUAY / AFP



BERTRAND GUAY / AFP

C'est juste énorme.

Le deux poids-deux mesures tous azimuts se confirme !

Le Conseil d'Etat envoie un camouflet à Darmanin, cela devrait nous faire plaisir mais même pas ! Des gauchos usant de moyens violents, manifestant malgré les interdictions, provoquant la police par tous les moyens, jugés aussi innocents de que l'enfant qui vient de naître et leurs exactions considérées comme du pipi de chat malgré le coût exorbitant pour le contribuable.

Les juges écrivent que « ni les pièces versées au dossier, ni les échanges lors de l'audience, ne permettent de considérer que le collectif cautionne d'une quelconque façon des agissements violents envers des personnes. » Pour eux, il existe de surcroît, un « sérieux doute » concernant la qualification des actions de la nébuleuse comme « troublant gravement l'ordre public », étant donné le « caractère circonscrit », la « nature » et « l'importance des dommages résultant » des atteintes aux biens et aux personnes qu'ils jugent « en nombre limité. » En des termes moins

juridiques : il n'y aurait pas de quoi fouetter un chat. Ou en tout cas, pas comme le souhaitait Gérald Darmanin.

https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/avec-les-soulevements-de-la-terre-le-conseil-d-etat-inflige-a-darmanin-un-camouflet-presque-personnel_221705.html?utm_source=pocket-newtab-fr-fr

Par contre l'argumentation du Conseil d'Etat pour la dissolution de Génération identitaire il y a deux ans était péremptoire. Pas d'excuses pour ces militants qui n'avaient commis nulle voie de fait mais qui avaient juste commis le crime de détester l'immigration illégale... Condamner des gens pour des sentiments qu'ils éprouvent c'est surréaliste... et ça fait des dizaines d'années que ça dure, sans que journalistes et juristes ne se lèvent devant une telle aberration.

Saisi par l'association Génération identitaire qui contestait sa dissolution par le Gouvernement, le juge des référés du Conseil d'État constate que l'association promeut une idéologie incitant à la haine et à la violence envers les étrangers et la religion musulmane. Par son organisation, sa communication et ses actions, cette association se positionne comme un recours face aux forces de l'ordre prétendument défaillantes. Le juge des référés estime donc que la dissolution de cette association est proportionnée à la gravité des risques pour l'ordre public et la sécurité publique résultant des activités de l'association.

Le Gouvernement a décidé, le 3 mars 2021¹, de dissoudre l'association Génération identitaire sur le fondement du code de la sécurité intérieure (CSI) qui permet de dissoudre les associations qui constituent des groupes de combat ou milices privées, ou qui incitent à la haine, à la violence à la violence et à la discrimination des personnes à raison de leur origine, de leur race ou de leur religion. Cette association, son président et son porte-parole ont demandé au juge des

référés du Conseil d'Etat de suspendre cette dissolution.

Génération identitaire promeut une idéologie incitant à la haine et à la violence...

Le juge des référés observe que sous couvert de contribuer au débat public sur l'immigration et de lutter contre le terrorisme islamiste, l'association propage des idées qui justifient ou encouragent la discrimination, la haine ou la violence envers les étrangers et la religion musulmane (par exemple, ses slogans et messages tels que « Immigration, Racaille, Islamisation-Reconquête » ou les termes du « Pacte » que ses sympathisants sont invités à signer). L'association organise également des événements créant ou entretenant des sentiments xénophobes ou racistes et incite régulièrement, à l'occasion de faits divers, à la violence en désignant les étrangers à la vindicte.

En outre, l'association ne se désolidarise pas des agissements de ses militants qui donnent lieu à poursuites ou à condamnations pénales.

[...]

<https://www.conseil-etat.fr/actualites/le-conseil-d-etat-ne-suspend-pas-la-dissolution-de-l-association-generation-identitaire>

Haïr est bien plus grave et condamnable que de tabasser des policiers...

Voir aussi le fameux Code de la Sécurité Intérieure.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_la_s%C3%A9curit%C3%A9_int%C3%A9rieure